

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseillers
M. CRASSON Vincent, Directeur général

Absente : Mme THUNUS Sabine, Conseillère

Ce jour d'hui, vingt-huit mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle Oberbayern à Waimes, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

M. Norbert GAZON, Conseiller communal, n'est pas présent lors de l'ouverture de la séance.

M. le Bourgmestre demande à l'assemblée de respecter une minute de silence pour les personnes décédées dans la commune suite à l'épidémie de coronavirus et d'applaudir le Centre Public d'Action Sociale pour le travail réalisé à la résidence "Les Jardins d'Elisabeth" dans le cadre de cette pandémie.

1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. Jérôme LEJOLY, Echevin (n° 6 au tableau de préséance), est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 février 2020

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 27 février 2020 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 27 février 2020.

3. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional au 31 décembre 2019

Vu l'article L1124-49 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Vu le procès-verbal du 09 mars 2020 de vérification de caisse pour la période du 01/10/2019 au 31/12/2019 de Madame la Commissaire d'Arrondissement ;

Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 08 avril 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE de la situation de caisse de Monsieur Ernst ANDRES, Receveur régional, pour la période du 01/10/2019 au 31/12/2019.

4. Centre Public d'Action Sociale - Budget 2020 - Ratification

Vu la décision du Collège communal du 06 avril 2020 approuvant le budget pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

RATIFIE, à l'unanimité :

la décision du Collège communal du 06 avril 2020 approuvant le budget pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale, qui clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

EXERCICE PROPRE	Recettes	6.331.060,40	Résultats :	72.500,00
	Dépenses	6.258.560,40		
EXERCICES ANTERIEURS	Recettes	-	Résultats :	-
	Dépenses	-		
PRELEVEMENTS	Recettes	12.000,00	Résultats :	- 72.500,00
	Dépenses	84.500,00		
GLOBAL	Recettes	6.343.060,40	Résultats :	0,00
	Dépenses	6.343.060,40		

L'intervention communale est de **1.579.312,60 €** à l'ordinaire.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

EXERCICE PROPRE	Recettes	-	Résultats :	- 86.100,00
	Dépenses	86.100,00		
EXERCICES ANTERIEURS	Recettes	-	Résultats :	-
	Dépenses	-		
PRELEVEMENTS	Recettes	86.100,00	Résultats :	86.100,00
	Dépenses	-		
GLOBAL	Recettes	86.100,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	86.100,00		

5. Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith - Compte 2019

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 émettant un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith pour l'exercice 2019 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

RATIFIE, par 16 voix pour, 1 voix contre (MELOTTE Joan) et 0 abstention :

la décision du Collège communal du 27 avril 2020 émettant un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith pour l'exercice 2019 portant :

- en recettes la somme de 43.650,08.-€
- en dépenses la somme de 37.397,98.-€
- Solde : 6.252,10.-€

L'intervention des communes à l'ordinaire est de 33.163,42.-€

L'intervention de la commune de Waimes est de 4.902,00.-€

6. Fabrique d'Eglise Sainte Famille- Faymonville - Compte 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6,§1^{er}, VIII,6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille – Faymonville arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 19 janvier 2020 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 28 janvier 2020 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2019 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 35.495,82 €
- en dépenses la somme de 24.634,76 €
- et clôture par un boni de 10.861,06 €;

Vu la décision du 28 janvier 2020, réceptionnée en date du 30 janvier 2020, par laquelle l'Evêché de Liège arrête sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 04 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 04 mars 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés pour la Fabrique d'Eglise Sainte Famille – Faymonville au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 16 voix pour, 1 voix contre (MELOTTE Joan) et 0 abstention :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Faymonville pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 janvier 2020 **est approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.812,47 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	19.859,67 €
Recettes extraordinaires totales	13.683,35 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	13.683,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	6.659,81 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	17.974,95 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	35.495,82 €
Dépenses totales	24.634,76 €
Résultat comptable	10.861,06 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Faymonville et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à l'Evêché de Liège, et au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Faymonville.

7. Fabrique d'Eglise St Donat - Ondenal/Thirimont - Compte 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6,§1^{er}, VIII,6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Donat – Ondenal/Thirimont arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 28 janvier 2020 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 28 janvier 2020 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2019 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

➤ en recettes la somme de 36.661,18 €

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

- en dépenses la somme de 26.395,05 €
- et clôture par un boni de 10.266,13 €;

Vu la décision du 28 janvier 2020, réceptionnée en date du 3 février 2020, par laquelle l'Evêché de Liège arrête sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 04 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 04 mars 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés pour la Fabrique d'Eglise Saint Donat – Onderval/Thirimont au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 16 voix pour, 1 voix contre (MELOTTE Joan) et 0 abstention :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Donat - Onderval/Thirimont pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 janvier 2020 **est approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.996,69 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	14.637,49 €
Recettes extraordinaires totales	11.664,49 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.664,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	6.456,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	19.939,04 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	36.661,18 €
Dépenses totales	26.395,05 €
Résultat comptable	10.266,13 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint Donat - Onderval/Thirimont et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à l'Evêché de Liège, et au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Donat - Onderval/Thirimont.

8. Fabrique d'Eglise Saint Joseph - Robertville - Compte 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Robertville arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 06 février 2020 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 12 février 2020 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2019 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 59.319,22 €
- en dépenses la somme de 50.387,83 €
- et clôture par un boni de 8.931,39 €;

Vu la décision du 14 février 2020, réceptionnée en date du 18 février 2020, par laquelle l'Evêché de Liège arrête le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 avec les remarques suivantes :

"R15 : 1395,42 € au lieu de 1397,42 € conformément aux pièces justificatives fournies.

Total des recettes ordinaires : 42 662,08€ au lieu de 42 664,08€.

Total des recettes : 59 317,22€ au lieu de 59 319,22€

Total Recettes : 59 317,22€

Total Dépenses : 50 387,83€

Boni : 8 929,39€"

Attendu que suivant le rapport repris en annexe une modification est à apporter à l'article R15 des recettes ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 05 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 05 mars 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés pour la Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Robertville au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 16 voix pour, 1 voix contre (MELOTTE Joan) et 0 abstention :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph - Robertville pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 06 février 2020 **est approuvé** comme suit :

Réformations effectuées :

Recettes ordinaires - Chapitre I

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
15	Produits des troncs, quêtes, oblations	1.397,42	1.395,42

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Recettes ordinaires totales	42.662,08 €
➤ dont une intervention communale ordinaire de :	31.501,03 €
Recettes extraordinaires totales	16.655,14 €
➤ dont une intervention communale extraordinaire de :	6.600,00 €
➤ dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.055,14 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	12.041,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	31.801,45 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	6.544,93 €
➤ dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	59.317,22 €
Dépenses totales	50.387,83 €
Résultat comptable	8.929,39 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint Joseph - Robertville et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à l'Evêché de Liège, et au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph - Robertville.

9. Fabrique d'Eglise St Saturnin - Waimes - Compte 2019 - Ratification

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise St Saturnin - Waimes pour l'exercice 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

RATIFIE, par 16 voix pour, 1 voix contre (MELOTTE Joan) et 0 abstention :

la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise St Saturnin - Waimes pour l'exercice 2019, avec les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	61.794,06
➤ dont une intervention communale ordinaire de :	44.210,48
Recettes extraordinaires totales	50.516,49
➤ dont une intervention communale extraordinaire de :	40.000,00
➤ dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.844,84
Dépenses ordinaires du chapitre I	16.521,81
Dépenses ordinaires du chapitre II	43.731,54
Dépenses extraordinaires du chapitre II	42.639,28
➤ dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	112.310,55
Dépenses totales	102.892,63
Résultat comptable	9.417,92

10. Redevance pour la recherche et la délivrance de tout document et renseignement administratif - Exercices 2020-2025 - Modification

Revu la décision du Conseil communal en séance du 24 octobre 2019 ;

Vu les articles 41, 162 et 173, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, ed. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9. I. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article D.13 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 avril 2020 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 08 avril 2020 ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2025, au profit de la Commune, une redevance communale pour la recherche et la délivrance, par l'Administration communale, de tous documents et renseignements administratifs quelconques, en ce compris notamment l'établissement de toutes statistiques générales et les demandes de Certificats d'urbanisme 1.

Article 2 :

La redevance est due, sauf exceptions prévues par la loi, par la personne physique ou morale qui demande le renseignement.

Article 3 :

La redevance est fixée à **12,00 €** par document ou renseignement. Toutefois, lorsque la demande requiert de la part d'un agent communal une prestation de plus d'une demi-heure de travail, la redevance est fixée à **20,00 €** par demi-heure, toute fraction de demi-heure au delà de la première étant comptée comme une demi-heure entière.

Pour la délivrance d'une information à caractère environnementale, conformément à l'article D.13, alinéa 3 du Livre 1er du Code de l'Environnement, la redevance correspond au coût réel du support et de sa communication. La simple consultation sur place des informations demandées est gratuite.

Article 4 :

La redevance est payable au moment **de la délivrance du renseignement demandé** et constatée par la remise d'un reçu.

Article 5 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à **5,00 €** et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à **10,00 €**. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Article 6 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 :

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

M. Norbert GAZON, Conseiller communal, arrive en séance .

11. Délibération adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Taxe sur les débits de boissons

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours qui dit que « Les délais de rigueur et de recours fixés par les décrets et règlements de la Région wallonne ou pris en vertu de ceux-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée par un arrêté par lequel le gouvernement en justifie la nécessité au regard de l'évolution des conditions sanitaires. » ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de **WAIMES** sont particulièrement visés les secteurs suivants :

- le secteur de l'Horeca
- le secteur du tourisme ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 24 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 14 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 avril 2020 et joint en annexe ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 de proposer au Conseil communal l'exonération totale de la taxe sur les débits de boissons pour l'exercice 2020 sur base du canevas de délibération général transmis par le SPW;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 24 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons.

Article 2 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12. Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL Garde de l'Est Francophone

Vu les articles L1122-30 et 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 20 janvier 2020 décidant d'inscrire en modification budgétaire une subvention de 0,28 € par habitant en faveur de l'ASBL Garde de l'Est Francophone ;

Estimant qu'il y a lieu d'aider l'Asbl Garde de l'Est Francophone à permettre de garantir le fonctionnement d'un service de garde de médecine générale pour les nuits de semaine ;

Attendu qu'aucun crédit n'est prévu à cet effet au budget de l'exercice 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'avis du Receveur régional rendu en date du 12 mars 2020 ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Article 1^{er} : La Commune de Waimes octroie une subvention en numéraire de 0,28 € par habitant ce qui représente la somme de 2.066.-€ pour 7.379 habitants à l'ASBL "Garde de l'Est Francophone", ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour garantir le fonctionnement d'un service de garde de médecine générale pour les nuits de semaine.

Article 3: La subvention en numéraire sera prévue à la prochaine modification budgétaire à l'article 849/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 4 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

13. POUVOIRS SPECIAUX - Motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du COVID 19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux - Ratification

Vu les articles L 1122-24, L 1122-26 & 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'article 38/9 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la décision du 11 mai 2020 du Collège communal ayant pour objet "POUVOIRS SPECIAUX - Motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du COVID 19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux"

Après en avoir délibéré;

RATIFIE, à l'unanimité :

la délibération du 11 mai 2020 du Collège communal ayant pour objet "POUVOIRS SPECIAUX - Motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du COVID 19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux."

14. Achat de masques à l'attention des citoyens - Ratification

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2020 décidant d'octroyer un subside de 22.060,50 € à l'ASBL Région de Verviers pour permettre de constituer un stock de masques de protection en tissu dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 de 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'article L1311-5 & 2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention (MELOTTE Joan) :

de confirmer la décision du Collège communal du 11 mai 2020 conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 de 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal et **d'approuver** cette dépense de 22.060,50 € en application de l'article L1311-5 & 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

15. Bâtiments communaux - Agrandissement de l'école de Robertville - Désignation d'un Auteur de projet et d'un Coordinateur sécurité/santé - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20201411 et le montant estimé du marché "Agrandissement de l'école de Robertville - Désignation d'un Auteur de projet et d'un Coordinateur sécurité/santé", établis par le Service Bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.400,00 € hors TVA ou 8.954,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60/20200020.

Article 4 : De soumettre la présente décision - pour ratification - au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Attendu qu'en raison des mesures de confinement dans le cadre de la pandémie de Coronavirus plus aucune réunion physique du Conseil communal n'était autorisée;

Attendu que de ce fait, les compétences du Conseil communal ont été transférées au Collège communal dans la mesure où il y a urgence et impérieuse nécessité dûment motivées;

Après en avoir délibéré;

Vu l'urgence de l'agrandissement de l'école;

RATIFIE, par 17 voix pour et 1 abstention (MELOTTE Joan) :

la décision précitée du Collège communal du 27 avril 2020.

16. Bâtiments communaux - Agrandissement de l'école de Walk - Désignation d'un Auteur de projet et d'un Coordinateur sécurité/santé - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20201405 et le montant estimé du marché "Agrandissement de l'école de Walk - Désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité/santé", établis par le Service Bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.350,00 € hors TVA ou 16.153,50 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60/20200021.

Article 4 : De soumettre la présente décision - pour ratification - au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Attendu qu'en raison des mesures de confinement dans le cadre de la pandémie de Coronavirus plus aucune réunion physique du Conseil communal n'était autorisée;

Attendu que de ce fait, les compétences du Conseil communal ont été transférées au Collège communal dans la mesure où il y a urgence et impérieuse nécessité dûment motivées;

Après en avoir délibéré;

Vu l'urgence de l'agrandissement de l'école;

RATIFIE, par 17 voix pour et 1 abstention (MELOTTE Joan) :

la décision précitée du Collège communal du 27 avril 2020.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

17. Aménagement du chemin menant à l'habitation n°31 de la rue du Quarreux à Robertville - Approbation des conditions et du mode de passation – Ratification

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20191259 et le montant estimé du marché "Aménagement du chemin menant à l'habitation n°31 de la rue du Quarreux", établis par le Service Technique Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.764,25 € hors TVA ou 20.284,74 €, 21 % TVA comprise (3.520,49 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense - sur fonds propres - par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article budgétaire 2020/421/735-60/2020009, qui sera adapté en modification budgétaire.

Article 4 : De soumettre la présente décision - pour ratification - au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Attendu qu'en raison des mesures de confinement dans le cadre de la pandémie de Coronavirus plus aucune réunion physique du Conseil communal n'était autorisée;

Attendu que de ce fait, les compétences du Conseil communal ont été transférées au Collège communal dans la mesure où il y a urgence et impérieuse nécessité dûment motivées;

Après en avoir délibéré;

Vu l'urgence;

RATIFIE, à l'unanimité :

la décision précitée du Collège communal du 27 avril 2020.

18. Amélioration d'un tronçon de la rue du Puits à Thirimont - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016/0012 et le montant estimé du marché "Amélioration d'un tronçon de la rue du Puits à Thirimont", établis par le Service Technique Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.310,14 € hors TVA ou 64.505,27 €, 21 % TVA comprise (11.195,13 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/732-60/2016.

Article 4 : De soumettre la présente décision - pour ratification - au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Attendu qu'en raison des mesures de confinement dans le cadre de la pandémie de Coronavirus plus aucune réunion physique du Conseil communal n'était autorisée;

Attendu que de ce fait, les compétences du Conseil communal ont été transférées au Collège communal dans la mesure où il y a urgence et impérieuse nécessité dûment motivées;

Après en avoir délibéré;

Vu l'urgence;

RATIFIE, à l'unanimité :

la décision précitée du Collège communal du 27 avril 2020.

19. Aliénation de la parcelle communale sise au lieu-dit "Trous de Brou" à Sourbrodt - Décision de principe

Attendu que la Commune de Waimes est propriétaire de la parcelle cadastrée "Waimes, 4° Division, Section C, n°2D5", sise au lieu-dit "Trous de Brou" à Sourbrodt ;

Considérant que le terrain susmentionné est actuellement occupé par M. Norbert GAZON via une location à titre précaire depuis 1993 ;

Vu les diverses demandes de M. Norbert GAZON qui souhaite acquérir la parcelle susvisée ;

Vu la circulaire du 23 février 2016, publiée au Moniteur belge le 09 mars 2016, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2016 de faire estimer la parcelle susvisée ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 30 mars 2016 au prix de minimum 1.000 € et les révisions du procès-verbal d'expertise en date du 24 janvier 2018 et du 14 janvier 2020, d'un montant de minimum 1.000 €;

Considérant que pour respecter le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels, il convient de procéder à des mesures de publicité adéquates ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 01 avril 2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 02 avril 2020 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention (GAZON Norbert) :

Article 1 : du principe de vendre de gré à gré la parcelle communale cadastrée "Waimes, 4° Division, Section C, n°2D5", d'une superficie de 1.540 m², au prix minimum de 3.000 €.

Article 2 : d'affecter le produit de cette vente à des investissements extraordinaires.

Article 3 : la vente sera annoncée dans le journal Vlan-Echos, à charge des acquéreurs, par voie d'affichage aux valves communales, sur la parcelle ainsi que sur le site internet de la commune. Les offres de prix devront parvenir, sous double enveloppe, avec la mention « vente d'un terrain de la Commune à Sourbrodt » à l'Administration communale, Place Baudouin, 1 à 4950 Waimes, pour le 10 juillet 2020 au plus tard.

Article 4 : Les frais de parution d'une annonce dans le journal Vlan-Echos s'élèvent à 60 € (71 x 52 cm).

20. 2ème Opération de Développement Rural - Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Démissions et nouveau membre

Vu l'article 5 du décret de l'Exécutif Régional Wallon du 06 juin 1991, relatif au développement rural fixant le rôle et les modalités de fonctionnement de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les décisions de principe du 27 juin 2001 du Conseil communal de poursuivre son Opération de Développement Rural, de réviser son Programme de Développement Rural et de renouveler la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 octobre 2008 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2009 approuvant le règlement d'ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2009 prenant acte de la décision de la Commission Locale de Développement Rural actant la démission de Madame VINEL Vinciane, rue de la Station, 25a, 4950 Sourbrodt ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2010 prenant acte des décisions de la Commission Locale de Développement Rural actant la démission de 7 membres effectifs ou suppléants, désignant 7 nouveaux membres effectifs ou suppléants et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 octobre 2011 prenant acte des décisions de la Commission Locale de Développement Rural actant la démission de 5 membres effectifs ou suppléants et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2013 :

- prenant acte de la démission de 6 membres effectifs ou suppléants, au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;
- prenant acte de 21 nouvelles candidatures pour le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural suite aux élections communales de 2012 et à l'appel à candidatures lancé début 2013 ;
- approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du 12 juin 2014 du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 août 2014 :

- prenant acte de la démission de 6 membres effectifs ou suppléants, au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;
- prenant acte de 2 nouvelles candidatures au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;
- approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2015 prenant acte de la démission d'un membre suppléant au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2015 :

- prenant acte de la démission de 3 membres effectifs ou suppléants, au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;
- prenant acte de la candidature d'un nouveau membre suppléant au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;
- approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2016 prenant acte des décisions de la Commission Locale de Développement Rural actant la démission de 2 membres effectifs ou suppléants, désignant 3 nouveaux membres suppléants et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2016 prenant acte de la désignation d'un nouveau membre effectif au sein de la Commission Locale de Développement Rural et approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2016 prenant acte de la démission de deux membres effectifs au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2017 prenant acte de la démission d'un membre suppléant au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2018 prenant acte de la démission de deux membres suppléants au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2019 :

- prenant acte de la démission de 6 membres effectifs ou suppléants, au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;
- prenant acte de 12 nouvelles candidatures pour le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural suite aux élections communales de 2018 et à l'appel à candidatures lancé en janvier 2019 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

- approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2019 approuvant le règlement d'ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2019 prenant acte de l'écartement d'un membre effectif au sein de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les démissions volontaires de :

- M. Bernard BERNAERT, rue de la Roer, 38 – 4950 SOURBRODT/WAIMES, de ses fonctions de membre effectif au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;
- M. Roger DOEUILLET, rue du Barrage, 16 – 4950 ROBERTVILLE/WAIMES, de ses fonctions de membre effectif au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;
- M. David GASPAS, rue de la Gare, 57 – 4950 WAIMES, de ses fonctions de membre suppléant au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la nouvelle candidature de M. Jean-Pol LEGRAIN, rue Mon Antône, 88a – 4950 FAYMONVILLE/WAIMES ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE :

des démissions, au sein de la Commission Locale de Développement Rural de :

- M. Bernard BERNAERT, rue de la Roer, 38 – 4950 SOURBRODT/WAIMES, de ses fonctions de membre effectif ;
- M. Roger DOEUILLET, rue du Barrage, 16 – 4950 ROBERTVILLE/WAIMES, de ses fonctions de membre effectif ;
- M. David GASPAS, rue de la Gare, 57 – 4950 WAIMES, de ses fonctions de membre suppléant ;

de la nouvelle candidature de M. Jean-Pol LEGRAIN, rue Mon Antône, 88a – 4950 FAYMONVILLE/WAIMES.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural constituée comme suit :

a. pour le quart communal :

<u>Effectifs :</u>			<u>Suppléants :</u>		
M.	CRASSON	Laurent	M.	GERARDY	Maurice
Mlle	LEJOLY	Céline	M.	NOEL	Stany
M.	MELOTTE	Joan			
Mme	WEY	Audrey			

b. pour les autres membres :

<u>Effectifs :</u>			<u>Suppléants :</u>		
M.	BONNERT	Philippe	Mlle	BRÜHL	Emelyne
M.	CALDOR	Yves	M.	DELREZ	Jacques
M.	CHESLET	Frédéric	M.	LEGRAIN	Jean-Pol
M.	CRASSON	Loïc	M.	HAMESSE	Guy
M.	CREVECOEUR	Thierry	M.	LEDUR	André
M.	DEFECHEREUX	Olivier	M.	MAUCQ	Vincent
M.	DEFOSSA	Clément	M.	WIESEMES	Raymund
M.	JOST	David			
Mme	LAMBERT	Françoise			
Mme	LAMBY	Lydia			
Mme	LECOQ	Josianne			
Mme	LEJOLY	Nathalie			

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Mme	LEJOLY	Yolande
M.	LERHO	Jean-Luc
Mme	MATHONET	Agnès
M.	RAUW	Jean-Baptiste
M.	SCHEPERS	Michaël
M.	SEPULCHRE	Roger
Mme	TEXMUNT	Fabienne
M.	THONNON	Marcel
Mlle	TÖLLER	Barbara
Mme	VROMANT	Brigitte
Mme	ZIANS	Manuela

Article 2 : La présidence de la Commission Locale de Développement Rural sera assurée par Madame Laurane REUTER, représentante du Bourgmestre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Cabinet du Ministre en charge du Développement Rural, à l'Administration Régionale ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

21. Développement Rural - Rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 02 octobre 2014 relatif à l'approbation du programme communal de développement rural et à l'octroi de subventions à la Commune de Waimes pour l'exécution de son opération de développement rural ;

Vu les instructions en la matière ;

Attendu qu'il incombe aux communes bénéficiant de conventions de développement rural, d'établir un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération ;

Vu l'état d'avancement de la deuxième Opération de Développement rural, arrêté à la date du 31 décembre 2019, comprenant :

- L'Annexe 1 – Situation générale de l'Opération ;
- L'Annexe 2 – Tableau détaillant l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux ;
- L'Annexe 3 – Tableau rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé ;

Vu le rapport établi par la Fondation Rurale de Wallonie, comportant :

- L'Annexe 4 - Rapport de la Commission Locale de Développement Rural pour 2019 ;
- Les procès-verbaux des réunions de la CLDR des 29 janvier, 25 juin, 08 octobre et 28 novembre 2019 ;

PREND ACTE

• de l'état d'avancement de la deuxième Opération de Développement rural, arrêté à la date du 31 décembre 2019, comprenant :

- L'Annexe 1 – Situation générale de l'Opération.
- L'Annexe 2 – Tableau détaillant l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux.
- L'Annexe 3 – Tableau comptable et fonctionnement d'un projet terminé.

• du rapport établi par la Fondation Rurale de Wallonie, comportant :

- L'Annexe 4 - Rapport de la Commission Locale de Développement rural pour 2019 ;
- Les procès-verbaux des réunions de la CLDR des 29 janvier, 25 juin, 08 octobre et 28 novembre 2019;

DECIDE, à l'unanimité :

d'arrêter l'Annexe 5 – Programmation dans les trois ans avec recherche des moyens financiers, comme suit :

Année 2020 :

- Création d'un centre d'interprétation de la tourbe et du chemin de fer à Sourbrodt (acquisition + aménagement).

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Année 2021 :

- Installation d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur à Waimes.

Année 2022 :

- Aménagement global du site de la gare de Waimes.

22. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Composition - Modification

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 relatifs à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu le courrier daté du 03 décembre 2018 du Service Public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local reprenant un vade mecum relatif à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la composition et le règlement d'ordre intérieur de la CCATM approuvé en séance du 1er août 2019 par le Conseil communal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2019 approuvant le renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que cet arrêté désigne en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité les personnes suivantes :

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Baptiste BODARWE	x
Monsieur Xavier HUGO	x
Monsieur Jean-François ZIANT	x
Madame Françoise LAMBERT	x
Monsieur Valère THOLEN	Monsieur Freddy LEJOLY
Monsieur Roland MARTIN	Madame Dominique WILLEMART

Considérant que M. Baptiste BODARWE a déménagé et n'est plus domicilié sur le territoire de la commune de Waimes depuis le 06 janvier 2020 ;

Considérant que le vade mecum précité précise : "*Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le conseil communal acte cette vacance et choisit son remplacement parmi ses suppléants, dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment. A défaut de suppléant, le conseil communal puise dans la réserve parmi les candidats présentant un intérêt similaire.*"

Considérant que lors de sa candidature M. Baptiste BODARWE souhaitait représenter les intérêts patrimoniaux et environnementaux ;

Considérant que lors de sa candidature Mme Dominique WILLEMART souhaitait représenter les intérêts économiques, patrimoniaux et environnementaux ;

Considérant que les intérêts de Mme Dominique WILLEMART reprennent les intérêts représentés par M. Baptiste BODARWE ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du déménagement et de la démission d'office de M. Baptiste BODARWE et de la vacance du mandat.

Article 2 : de remplacer M. Baptiste BODARWE par Mme Dominique WILLEMART.

Article 3: Les représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité sont les personnes suivantes :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
Madame Dominique WILLEMART	x
Monsieur Xavier HUGO	x
Monsieur Jean-François ZIANT	x
Madame Françoise LAMBERT	x
Monsieur Valère THOELEN	Monsieur Freddy LEJOLY
Monsieur Roland MARTIN	x

23. Commission Locale pour l'Energie (C.L.E.) - Rapport d'activités 2019

Vu le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2019, transmis le 03 mars 2020 par le C.P.A.S. à destination du Conseil communal ;

Vu les décrets du 17 juillet 2008 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatifs à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu la lettre du 30 janvier 2009 de M. André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial du Gouvernement Wallon, concernant les Commissions Locales pour l'Energie ;

Vu la décision du 06 février 2013 du Conseil de l'Action Sociale fixant la composition de la Commission Locale d'Avis de Coupure, devenue la Commission Locale pour l'Energie ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 4 mars 2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 04 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

PREND ACTE, à l'unanimité :

du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2019.

24. Sécurité routière - Règlement complémentaire fixant la signalisation sur les routes communales - Modification : Circulation limitée - Rue Mâchurée Fontaine à Robertville

Revu sa décision du 30 août 2011 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes, notamment une révision générale de la signalisation sur les routes communales ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article I : L'arrêté de police du Conseil communal du 30 août 2011 réglementant la signalisation sur les routes communales est modifié comme suit :

Article 4 : à compléter par la mention suivante :

Considérant que l'état de la voirie n'est pas favorable au passage des véhicules et qu'il convient de réserver cette voirie aux seuls piétons, cyclistes, cavaliers et à l'usage agricole rue Mâchurée Fontaine à Robertville ;

- le chemin suivant est réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et à l'usage agricole :

à Robertville, rue Mâchurée Fontaine, à l'arrière de l'habitation n° 44, à hauteur du panneau de fin d'agglomération et à Oviat, rue de l'Eglise, avant l'habitation n° 36.

La mesure est matérialisée par les signaux F99C et F101.

Article II : Le présent règlement complémentaire modifie l'arrêté de police du 30 août 2011 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes communales, tel que modifié jusqu'à ce jour.

Article III : Les dispositions reprises à l'article I^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article IV : Le présent règlement complémentaire est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article V : Le présent arrêté sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation de la tutelle.

25. Sécurité routière - Règlement complémentaire fixant la signalisation sur les routes communales - Modification : Marquage axial - Rue de la Laiterie à Faymonville

Revu sa décision du 30 août 2011 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes, notamment une révision générale de la signalisation sur les routes communales ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article I : L'arrêté de police du Conseil communal du 30 août 2011 réglementant la signalisation sur les routes communales est modifié comme suit :

Article 11 : à compléter par la mention suivante :

Considérant le manque de visibilité au niveau du pont sous le chemin de fer, rue de la Laiterie à Faymonville;

- un marquage axial de maximum 6m au centre de la route à hauteur des immeubles n°13 et 16 (dans l'alignement de la bordure de la rue Nouvelle).

Article II : Le présent règlement complémentaire modifie l'arrêté de police du 30 août 2011 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes communales, tel que modifié jusqu'à ce jour.

Article III : Les dispositions reprises à l'article I^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article IV : Le présent règlement complémentaire est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article V : Le présent arrêté sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation de la tutelle.

26. Sécurité routière - Règlement complémentaire fixant la signalisation sur les routes communales - Modification : Marquage d'une bande de stationnement est marquée en partie sur le trottoir - Rue de la Poterie à Faymonville

Revu sa décision du 30 août 2011 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes, notamment une révision générale de la signalisation sur les routes communales ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article I : L'arrêté de police du Conseil communal du 30 août 2011 règlementant la signalisation sur les routes communales est modifié comme suit :

Article 6 bis : à compléter par la mention suivante :

Considérant le marquage d'une bande de stationnement marquée en partie sur le trottoir rue de la Poterie à Faymonville ;

- Une bande de stationnement est marquée en partie sur le trottoir à 5 m du passage pour piétons à hauteur de la boulangerie rue de la Poterie à Faymonville. Un mètre cinquante de passage libre sera conservé pour les piétons.

Article II : Le présent règlement complémentaire modifie l'arrêté de police du 30 août 2011 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes communales, tel que modifié jusqu'à ce jour.

Article III : Les dispositions reprises à l'article I^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article IV : Le présent règlement complémentaire est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article V : Le présent arrêté sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation de la tutelle.

27. Sécurité routière - Règlement complémentaire fixant la signalisation sur les routes communales - Modification : La masse en charge des véhicules est limitée - Chemin des Haies Brûlées à Ondenva

Revu sa décision du 30 août 2011 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes, notamment une révision générale de la signalisation sur les routes communales ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article I : L'arrêté de police du Conseil communal du 30 août 2011 réglementant la signalisation sur les routes communales est modifié comme suit :

Article 5 : à compléter par la mention suivante :

Considérant le passage des véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes, Chemin des Haies Brûlées à Ondenva ;

- La circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse les 7,5 tonnes, excepté pour la desserte locale, Chemin des Haies Brûlées à Ondenva.

La mesure est matérialisée par les signaux C21.

Article II : Le présent règlement complémentaire modifie l'arrêté de police du 30 août 2011 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes communales, tel que modifié jusqu'à ce jour.

Article III : Les dispositions reprises à l'article I^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article IV : Le présent règlement complémentaire est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article V : Le présent arrêté sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation de la tutelle.

28. Sécurité routière - Règlement complémentaire fixant la signalisation sur les routes communales - Modification : Priorité de passage aux dispositifs ralentisseurs - Route de Grosbois à Thirimont

Revu sa décision du 30 août 2011 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes, notamment une révision générale de la signalisation sur les routes communales ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention (LERHO Guillaume) :

Article I : L'arrêté de police du Conseil communal du 30 août 2011 réglementant la signalisation sur les routes communales est modifié comme suit :

Article 9 : à compléter par la mention suivante :

Considérant le placement de dispositifs ralentisseurs route de Grosbois à Thirimont ;

- la priorité de passage est conférée aux conducteurs circulant vers Thirimont, à hauteur du lotissement de Bagatelle. La mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21.

Article II : Le présent règlement complémentaire modifie l'arrêté de police du 30 août 2011 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation des routes communales, tel que modifié jusqu'à ce jour.

Article III : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article IV : Le présent règlement complémentaire est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article V : Le présent arrêté sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation de la tutelle.

29. Arrêté de police du Bourgmestre du 13 mars 2020 - Lutte contre la propagation de l'épidémie de coronavirus - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 13 mars 2020 prenant des dispositions en matière de lutte contre la propagation de l'épidémie du coronavirus, à partir du 13 mars 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

30. Arrêté de police du Bourgmestre du 19 mars 2020 - Lutte contre la propagation de l'épidémie de coronavirus - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 mars 2020 prenant des dispositions en matière de lutte contre la propagation de l'épidémie du coronavirus, à partir du 19 mars 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

31. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 avril 2020 prenant des dispositions en matière de lutte contre la propagation de l'épidémie du coronavirus, à partir du 03 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

32. Arrêté de police du Bourgmestre du 28 février 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 28 février 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du trail des idylles, à Agister sur la N681 à Waimes, le 11 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

33. Arrêté de police du Bourgmestre du 02 mars 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 2 mars 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de placement d'une vanne sur le réseau de distribution d'eau, rue Masson à Waimes, à partir du 9 mars 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

34. Arrêté de police du Bourgmestre du 04 mars 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 04 mars 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de la tripléte de la RAHF, rue des Etangs et rue Sous le Noir-Thier à Sourbrodt, le 28 mars 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

35. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 mars 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 mars 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue du camp 12A à Sourbrodt, à partir du 16 mars 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

36. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 mars 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 mars 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue Mâchurée Fontaine 9 à Robertville, à partir du 23 mars 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

37. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 mars 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 mars 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue des Clos Champs 11 à Ovifat, à partir du 23 mars 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

38. Arrêté de police du Bourgmestre du 09 mars 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 09 mars 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de câble et d'une pose d'armoire BT, Route des Bains à Robertville, à partir du 12 mars 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

39. Arrêté de police du Bourgmestre du 25 mars 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 25 mars 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de renouvellement de la couche d'usure au zoning de Waimes, rue du Milan, à partir du 27 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

40. Arrêté de police du Bourgmestre du 25 mars 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 25 mars 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de la brocante organisée par "Li Royal Frontchîre Wallone", à Champagne, le 12 juillet 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

41. Arrêté de police du Bourgmestre du 27 mars 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 27 mars 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement d'eau, Grand Rue à Ondenal, à partir du 06 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

42. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 avril 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 avril 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de forage dirigé, route de Botrange, sur la N676, à Sourbrodt, à partir du 21 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

43. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 avril 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 avril 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de renouvellement de conduite d'eau, rue Haute à Sourbrodt, à partir du 21 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

44. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 avril 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 avril 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de rehaussement de trapillons d'égout, à Libomont et Espérance, à partir du 23 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

45. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 avril 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 avril 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement à la distribution d'eau, rue du Vivier à Waimes, à partir du 23 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

46. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 avril 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 avril 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'ouverture du parc à conteneurs, rue du Château à Waimes, à partir du 23 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

47. Arrêté de police du Bourgmestre du 23 avril 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 23 avril 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de conduite d'eau, rue de Wèrhê à Thirimont , à partir du 28 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

48. Arrêté de police du Bourgmestre du 23 avril 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 23 avril 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement à l'égout, rue de l'Abbé Toussaint à Ovisat , à partir du 27 avril 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

49. Arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de raccordement pour le compte de la SWDE, rue Mâchurée Fontaine à Robertville, le 06 mai 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

50. Arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de raccordement pour le compte de la SWDE, rue des Clos Champs à Ovisat, le 06 mai 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

51. Arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de câble pour le compte de la société PROXIMUS, OI Rou à Waimes, à partir du 11 mai 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

52. Arrêté de police du Bourgmestre du 04 mai 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 04 mai 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement à l'égout, rue de l'Abbé Toussaint à Ovifat, à partir du 06 mai 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

53. Arrêté de police du Bourgmestre du 04 mai 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 04 mai 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des camps de mouvements de jeunesse, à l'école de Guezaine, à partir du 30 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

54. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 mai 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 mai 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réparation localisée du revêtement, rue Centrale et rue Andrifosse sur la N676 à Robertville, à partir du 11 mai 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

55. Arrêté de police du Bourgmestre du 06 mai 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 06 mai 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose d'un avaloir et d'une réfection de l'accotement, rue Dessous mon Jacques à Ovifat, à partir du 14 mai 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

56. Arrêté de police du Bourgmestre du 08 mai 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 mai 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réalisation d'un casse-vitesse, rue de l'Abbé Toussaint à Ovifat, à partir du 14 mai 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

57. Arrêté de police du Bourgmestre du 15 mai 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 15 mai 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement pour compte de la SWDE, rue de l'Abbé Toussaint à Ovifat, à partir du 04 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

58. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 mai 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 mai 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement d'eau, rue Saint-Saturnin à Waimes, à partir du 08 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

59. Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Vu l'urgence, le Conseil communal,

MARQUE SON ACCORD, à l'unanimité :

sur l'inscription à l'ordre du jour du dossier relatif à la motion concernant l'enfouissement des déchets nucléaires sous forme de stockage géologique.

60. Motion concernant l'enfouissement de déchets nucléaires sous forme de stockage géologique

Vu l'avant-projet d'Arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets, transmis aux ministres de tutelle de l'ONDRAF par lettre du 25 juin 2018 et mentionnant le stockage géologique comme solution de gestion à long terme pour les déchets nucléaires de toute nature;

Vu les propositions de lieux d'enfouissement sous forme de stockage géologique émanant du rapport stratégique sur les incidences environnementales (SEA) relatif à une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique d'avril 2020 mentionnant le Massif de Stavelot comme "pouvant présenter des caractéristiques favorables à l'enfouissement géologique" ;

Vu les conclusions de l'évaluation des incidences environnementales émanant du rapport stratégique sur les incidences environnementales (SEA) relatif à une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique d'avril 2020 mentionnant notamment que le "projet perturbera le sol, la faune et la flore, le paysage et l'environnement immédiat, et ce pendant les décennies qu'un tel chantier peut durer" ; que "le sous-sol autour de l'installation de stockage se réchauffera en raison de la présence des déchets de haute activité, qui dégageront de la chaleur" ; que " après des milliers d'années, les emballages et fûts finiront inévitablement par se dégrader. Cette dégradation aura pour des conséquences radiologiques sur le sous-sol profond du fait du relâchement des substances radioactives dans les barrières naturelles" ;

Vu l'article 14, § 1er, de la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement ;

Considérant qu'il est du devoir de la Commune de Waimes de protéger ses habitants contre toutes émanations radioactives ;

Considérant l'enjeu majeur qu'est la gestion à long terme des déchets nucléaires de toute nature;

Considérant que la Commune de Waimes n'a pas été sollicitée pour rendre un avis quant aux lieux de stockage géologique de déchets conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie ;

Considérant les incertitudes planant sur un programme à très long terme ;

Considérant qu'il est du devoir de la Commune de Waimes de protéger son environnement, ses paysages, ses sols, sa faune et sa flore ;

Considérant que le stockage géologique dans le Massif de Stavelot provoquera des incidences environnementales irréremédiables ;

DECIDE, par 15 voix pour et 3 abstentions (ROSEN Arnaud, MELOTTE Joan, LERHO Guillaume) :

de se positionner contre la possibilité d'enfouissement de déchets conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie sur le territoire de la Commune de Waimes et sur l'ensemble de la zone nommée Massif de Stavelot ou ailleurs.

Le Conseil communal sera solidaire de toutes les motions de refus votées dans les communes voisines;

de communiquer cette présente motion à l'Autorité Fédérale compétente ainsi qu'à l'ONDRAF, Organisme National des Déchets RadioActifs et des matières Fissiles enrichies.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020

61. Communication - Taxe sur l'exploitation de carrières à ciel ouvert - Exercice 2020 - Absence de prélèvement - Approbation

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du 26 février 2020 de M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région Wallonne, approuvant la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2020 décidant de ne pas lever la taxe sur l'exploitation de carrières à ciel ouvert fixée pour l'exercice 2020 et d'opter pour la compensation régionale - approbation à l'exception de la partie relative à l'établissement d'une taxe complémentaire et des articles 2 à 8.

62. Communication - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte - Exercice 2020 - Modification - Approbation

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du 31 mars 2020 de M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région Wallonne, approuvant la délibération du Conseil communal du 27 février 2020 établissant la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte pour l'exercice 2020.
